

Cette Garantie est expressément accordée à condition que le Propriétaire Couvert ou le Cessionnaire (définis ci-dessous) ait accepté et consenti aux termes, conditions et exigences contenus dans la présente Garantie.

1. **Fournisseur; Territoire.** Le fournisseur de cette Garantie est Enphase Energy, Inc., 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 United States (“**Enphase**”). Enphase fournit la Garantie aux Propriétaires Couverts (définis ci-dessous) en Belgique (le “**Territoire**”).
2. **Garantie.** Cette Garantie s’applique aux Produits Couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 1^{er} septembre 2023, à moins qu’une garantie limitée plus récente n’ait été publiée et ne s’applique à la Date d’Activation (définie ci-dessous) d’un Produit Couvert. Consultez <https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr> pour connaître quelle garantie s’applique aux Produits Couverts. Veuillez imprimer la présente Garantie et en conserver une copie. Pour toute question, veuillez contacter le Service Client. Sous réserve des conditions de la présente Garantie, Enphase garantit au Propriétaire Couvert (défini ci-dessous) que les produits énumérés dans le tableau ci-dessous et installés pour être utilisés à l’emplacement original de l’utilisateur final sur le Territoire (l’« **Emplacement Original** ») (chacun, un « **Produit Couvert** ») seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux (la « **Garantie de Fabrication** ») pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacune, une « **Période de Garantie** »). Si le Produit Couvert est défectueux ou dysfonctionne pendant la Période de Garantie, le Propriétaire Couvert peut obtenir un service au titre de la présente Garantie en suivant la procédure décrite ci-dessous.

La Garantie n’est valable que lorsque les Produits Couverts sont vendus au Propriétaire Couvert par Enphase elle-même ou par un revendeur agréé par Enphase.

<u>Produits</u>	<u>Périodes de Garantie</u>
Enphase Home Energy Management System avec les SKUs suivants: <ul style="list-style-type: none"> • HEMS-GW-01 • HEMS-EM-01 • HEMS-SG-01 	5 years à compter de la Date d’Activation (définie ci-dessous).

3. **Date d’Activation.** Dans le cadre de la Garantie, le terme « **Date d’Activation** » signifie la date à laquelle le Produit Couvert est activé depuis l’Emplacement d’Origine via le Portail d’Installation Enphase.
4. **Droits supplémentaires.** La présente Garantie s’applique en sus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu du droit de la consommation belge et expressément ne limite aucun des droits légaux des consommateurs.
5. **Connectivité continue.** Les Produits Couverts doivent être connectés en continu à Internet pendant la Période de Garantie applicable, sauf en cas d’interruption due à des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire Couvert. Cela permettra de s’assurer que les défauts potentiels du Produit Couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit Couvert peut recevoir des mises à jour du micrologiciel en direct.
6. **Bénéficiaire de la Garantie.** Pour les besoins de cette Garantie, le « **Propriétaire Couvert** » désigne la personne ou l’entité qui achète et installe (ou a installé) le Produit Couvert auprès d’Enphase ou d’un revendeur agréé par Enphase à l’Emplacement d’Origine. En outre, le Propriétaire Couvert comprend les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit Couvert reste sur l’Emplacement d’Origine et (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « **Formulaire de Changement de Propriété** ». La soumission d’un Formulaire de Changement de Propriétaire est requise pour la poursuite de la couverture de la Garantie. Le Formulaire de Changement de Propriétaire est disponible à l’adresse <https://www4.enphase.com/fr-be/support/comment-puis-je-transf%C3%A9rer-la-propr%C3%A9t%C3%A9-d%E2%80%99un-syst%C3%A8me-enphase>.
7. **Comment obtenir le service de Garantie.**
 - a. Pour obtenir le service de garantie, le Propriétaire Couvert doit contacter le Service Client d’Enphase pour demander une Autorisation de Retour de Marchandise (ARM) et d’autres instructions. Le Propriétaire Couvert peut contacter le Service Client d’Enphase, notamment via les coordonnées indiquées dans la section 19 (Coordonnées de Service Client d’Enphase) ci-dessous.

- b. Le Propriétaire Couvert ne peut pas renvoyer un produit à Enphase sans avoir reçu une ARM de la part d'Enphase
- c. Le Propriétaire Couvert doit se conformer à la procédure d'ARM disponible sur <https://enphase.com/sites/default/files/2021-02/RMA-Belgium-French.pdf>. Enphase diagnostiquera à distance le problème du Produit Couvert et, si Enphase est en mesure de confirmer que le produit est éligible à cette Garantie et qu'il existe un défaut dans le Produit Couvert, Enphase fournira au Propriétaire Couvert une étiquette d'expédition prépayée pour le retour du produit défectueux. Enphase ne couvrira pas les frais d'expédition si le Produit Couvert n'entre pas dans le champ d'application de la présente Garantie. Sauf instruction contraire spécifique d'Enphase, le Propriétaire Couvert doit renvoyer le Produit Couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans un emballage offrant une protection équivalente pendant le transport.
- d. Si Enphase fournit au Propriétaire Couvert un produit de remplacement dans le cadre de cette Garantie, le Propriétaire Couvert reconnaît par la présente que la propriété du Produit Couvert défectueux est transférée à Enphase

8. Remèdes.

- a. Pendant la Période de Garantie applicable, si Enphase confirme le défaut couvert par la Garantie de Fabrication, Enphase, à son choix mais sous réserve des droits légaux des consommateurs, (i) réparera ou remplacera le Produit Couvert gratuitement ou (ii) remboursera au Propriétaire Couvert le prix d'achat réel du Produit Couvert moins une dépréciation raisonnable basée sur l'utilisation jusqu'au moment où le Propriétaire Couvert notifie le défaut à Enphase. Enphase ne choisira pas d'émettre un remboursement à moins que (A) Enphase ne soit pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement réalisable ou ne puisse être effectuée en temps opportun, ou (B) que le Propriétaire Couvert soit disposé à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, ce sont les seuls et uniques remèdes du Propriétaire Couvert.
- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit Couvert, (i) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou des produits neufs et/ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (ii) la Garantie continuera à s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour le reste de la Période de Garantie originale ou nonante (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire Couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, la date la plus tardive étant retenue.

9. Limitations et exclusions de Garantie.

- a. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable, des dommages liés à l'expédition ou de tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
- b. La présente Garantie ne s'applique pas, et Enphase ne sera pas responsable, des défauts ou des dommages subis par les produits :
 - i. ayant fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une altération, d'une modification ou de tout autre dommage, interne ou externe ;
 - ii. qui ont été mal installés, exploités, manipulés ou utilisés, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, l'installation ou l'utilisation dans un environnement inadapté, ou l'installation ou l'utilisation d'une manière contraire aux lois ou réglementations applicables ou au 'Quick Install Guide' et la fiche d'information du produit disponible sur <https://enphase.com/fr-be/installers/resources/documentation> (la « Documentation du Produit ») ;
 - iii. qui ont été exposés au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des actes de la nature ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales indiquées dans la Documentation du Produit applicable, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;
 - iv. qui ont subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits Couverts ;
 - v. qui ont été endommagés par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ;
 - vi. si les marques d'identification d'origine (y compris la marque ou le numéro de série) de ces produits ont été altérées, modifiées ou supprimées (autrement que par une décoloration due à l'usure normale) ; ou

- vii. si le Produit Couvert n'utilise pas le micrologiciel le plus récent mis à disposition par Enphase et que le défaut applicable aurait pu être évité si ce micrologiciel avait été utilisé.
 - c. Cette Garantie ne s'applique pas, et le terme « Produit Couvert » n'inclut pas, les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits Couverts à l'Emplacement d'Origine.
 - d. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ou les imperfections qui n'influencent pas matériellement ou n'affectent pas le stockage de l'énergie ou ne dégradent pas la forme, la finalité ou la fonction des Produits Couverts ; le bruit ou les vibrations qui ne sont pas excessifs ou atypiques et qui n'ont pas d'impact sur la performance du Produit Couvert ; ou tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des tâches, des rayures, des bosses sur le boîtier ou sur la peinture du Produit Couvert.
 - e. Pour éviter tout doute, les programmes logiciels installés dans les Produits Couverts et la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données ne sont pas couverts par cette Garantie. Enphase ne garantit pas que le fonctionnement du Produit Couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs.
 - f. Aucun employé d'Enphase ou revendeur agréé n'est autorisé à apporter une modification, une extension ou un ajout à la présente Garantie. Si l'une des clauses de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres clauses n'en sera pas affectée. La présente Garantie s'applique en plus des droits statutaires dont disposent les consommateurs en vertu des lois belges sur la consommation, y compris en vertu de l'ancien code civil belge. Elle ne limite explicitement pas les droits statutaires des consommateurs.
 - g. Les Produits Couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour des systèmes de survie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, des pertes de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation des Produits Couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et décline toute responsabilité découlant de la fourniture ou du refus par Enphase de fournir une assistance pour le Produit Couvert dans de telles circonstances.
- 10. Transfert à des tiers.** Enphase se réserve expressément le droit de transférer ses droits et obligations dans le cadre de la présente Garantie à un tiers disposant de l'expertise démontrée et des ressources requises pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.
- 11. Exclusion des garanties.** Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation dans le cadre de la présente Garantie, et tout autre droit ou réclamation, qu'il soit explicite ou implicite, légal ou autre (y compris les garanties et conditions de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier) est exclu.
- 12. Limitation de responsabilité.**
- a. Enphase n'est pas responsable des dommages causés par une négligence légère. Aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ou ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, sur la base des lois relatives à la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence d'Enphase.
 - b. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles caractéristiques de ce type de contrat.
 - c. Dans les cas visés à l'article 12, point b), Enphase ne sera pas responsable (i) des dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit l'origine, ni (ii) des pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
 - d. Rien dans la présente Garantie ne constitue une limitation ou une exclusion de la responsabilité d'Enphase qui ne peut être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de la directive européenne sur la responsabilité du fait des produits (85/374/CEE), telle que transposée dans le droit national par les États membres.

- 13. Aucun autre droit.** La présente Garantie est la seule et unique garantie donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie, en ce compris les demandes de dommages-intérêts conformément à la section 14 (Autres droits du Propriétaire Couvert) sont les droits, recours et demandes exclusifs en vertu de la présente Garantie. Toutefois, les droits supplémentaires prévus à la Section 4 (Droits additionnels) ne sont pas affectés.
- 14. Autres droits du Propriétaire Couvert.** Cette Garantie s'applique en sus des droits légaux des consommateurs en droit belge, et ne limite explicitement aucun des droits légaux des consommateurs, en ce compris sans s'y limiter les droits découlant de la loi du 1^{er} septembre 2004. Outre cette garantie commerciale (Garantie Limitée), et conformément aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil belge, le vendeur (qui peut être Enphase ou un revendeur tiers) couvre également tout défaut de conformité qui existe au moment de la livraison des biens et qui se révèle dans les deux ans suivant cette livraison.
- 15. Droit applicable.** Cette Garantie est régie par la loi belge, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois qui pourrait nécessiter l'application de la loi d'un autre pays.
- 16. Tribunaux compétents (non applicable aux consommateurs).** Dans le cas où l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bruxelles ont une compétence exclusive pour toutes les réclamations découlant de, ou en relation avec, cette Garantie.
- 17. Divisibilité.** Si une des conditions de cette Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité, la validité ou l'opposabilité des autres termes et conditions ne seront pas affectées.
- 18. Résolution des litiges de consommation.** Enphase n'est pas engagé ni obligé de participer à des procédures de résolution de litiges devant un organisme d'arbitrage de consommation.
- 19. Coordonnées de Service Client Enphase.**
- | | |
|------------|----------------------------------|
| Téléphone: | +32 (2) 588 54 69 |
| E-mail: | support_france@enphaseenergy.com |

©2023 Enphase Energy, Inc. Enphase, le logo "e", IQ, et autres noms sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux Etats Unis et dans d'autres pays.